

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JAN/003	OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE « LA GRANDE PLAINE » - DESIGNATION D'UN AMENAGEUR
<u>Date du conseil municipal</u> 23/01/2017	
<u>Date de la convocation</u> 16/01/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 16/01/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIÉ, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, R300-4 à R300-10,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2005 (modifié, révisé et/ou mis en compatibilité en janvier 2007, janvier 2008, janvier 2009, novembre 2009, octobre 2010, mai 2014),

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015-091 du 16 mars 2015, relative au bilan de la concertation sur le nouveau projet de la ZAC de la Grande Plaine, suite à la reprise des études du projet de la ZAC de la Grande Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015-126 du 28 septembre 2015, relative au lancement de la modification du PLU pour la ZAC de la Grande Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/JUIN/084 du 13 juin 2016, relative au lancement de la procédure de choix d'un aménageur,

Vu la proposition de classement des offres présentée par la commission municipale de concession pour la ZAC de la Grande Plaine en date du 19 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de concéder la réalisation de la ZAC de la Grande Plaine.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de retenir la proposition du candidat n° 1 la société Grand Paris Aménagement sise 11 rue de Cambrai 75019 Paris, comme concessionnaire Aménageur de ladite ZAC.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de désigner le Maire pour finaliser le traité de concession avec l'aménageur et tous les documents afférents.

ARTICLE 4 :

PREND acte que l'approbation du Traité de Concession d'Aménagement sera à valider lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution et de la mise en œuvre de la présente délibération

présenté à la préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-003-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

ARTICLE 6 :

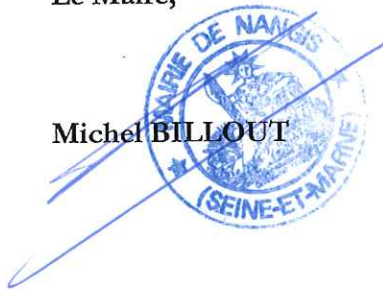
DIT que la présente délibération sera affiché en mairie pendant un mois et publiées dans les mêmes conditions que l'avis d'appel à concurrence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-003-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-003-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017